R. 6232
1939 vol

LEAGUE OF NATIONS
REGISTRY
RECEIVED
6 JUNE 1939

UNITED NATIONS LIBRARY
NATIONS UNIES
BIBLIOTHÈQUE
GENEVA

XX VII

SOCIETE DES NATIONS

CENT CINQUIEME SESSION DU CONSEIL

Procès-verbal de l'échange de vues ayant eu lieu le samedi 27 mai 1939, à 17 h. 30.

Président: M. MAISKY (U.R.S.S.)

Les membres du Conseil étaient représentés comme suit:

Belgique.....	M. Bourquin
Bolivie.....	M. Costa du Rels
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.....	M. Randell
Chine.....	M. Wellington Koo
République Dominicaine	M. Urena
France.....	M. Charveriat
Grèce.....	M. Polychroniadis
Iran	M. Adle
Italie	
Lettonie	M. Feldmans
Nouvelle-Zélande.....	M. Jordan
Pérou	M. Boza
Suède	M. Sandler
Union des Républiques soviétiques socialistes.....	M. Maisky
Yougoslavie.....	M. Soubbotitch

Le Secrétaire général: M. J. AVENOL.

Danemark	M. Borberg
Finlande	M. Holsti
Pologne	M. Komarnicki

CONVENTION DE 1921 RELATIVE A LA NON FORTIFICATION ET A LA NEUTRALISATION DES ILES D'ALAND. - DISPOSITIONS PROPOSEES PAR LES GOUVERNEMENTS FINLANDAIS ET SUEDOIS.

LE PRESIDENT expose qu'il a convié les membres du Conseil à un échange de vues sur la procédure à suivre dans l'examen de la question des îles d'Aland au cours de la prochaine séance publique. Comme le Conseil est saisi d'un

NATIONS UNIES BIBLIOTHÈQUE GENÈVE

exposé soumis par son rapporteur, il semble que cette procédure devrait être la suivante: le rapporteur présenterait d'abord son exposé, les représentants des pays intéressés formuleraient ensuite leurs observations, après quoi on en resterait là, aucune décision n'étant prise par le Conseil. C'est du moins ce qu'envisage le Secrétariat et ce qui semble résulter de la discussion qui a eu lieu en séance publique au cours de la matinée.

Comme représentant de l'Union des Républiques soviétistes socialistes, le Président croit devoir indiquer que le rapport actuel, qui se présente sans conclusion, est très incomplet et pour sa part M. Maisky désirerait que le Conseil fut appelé à voter sur un texte qui pourrait, par exemple, être le suivant: "Le Conseil donne son assentiment aux dispositions proposées par les gouvernements finlandais et suédois, en tant qu'elles sont de sa compétence".

M. SANDLER pense qu'il est bien clair que pour qu'il y ait vote, il faut qu'un membre du Conseil présente une proposition sous la responsabilité de son gouvernement. Faut-il conclure de ce que vient de dire M. Maisky que l'Union des Républiques soviétiques socialistes a fait la proposition qu'on vient d'entendre et que cette proposition est formulée par M. Maisky au nom de son Gouvernement ?

LE PRESIDENT, parlant comme représentant de l'U.R.S.S., explique qu'il entend tout simplement demander au rapporteur s'il peut accepter, comme conclusion de son rapport, le texte que vient de soumettre M. Maisky.

UNITED NATIONS LIBRARY
NATIONS UNIES BIBLIOTHÈQUE
GENEVA

M. BOURQUIN fait observer que la conclusion en question ne figure pas dans son rapport et qu'il n'a ni à la proposer ni à l'accepter. Une telle proposition ne peut émaner que d'un Etat membre, et l'initiative et la responsabilité ne peuvent en incomber qu'à l'Etat qui l'a formulée;

LE PRESIDENT désirerait néanmoins mettre aux voix, dans une réunion privée, afin de connaître le sentiment des membres du Conseil, cette proposition qui a été formulée par lui comme représentant de l'U.R.S.S., à la lumière de la déclaration du rapporteur qui ne considère pas comme possible de la faire figurer dans son rapport.

LE SECRETAIRE GENERAL demande si ce que vient de dire le Président signifie que le Gouvernement de l'U.R.S.S. propose que le Conseil donne son assentiment aux dispositions envisagées par les gouvernements finlandais et suédois.

LE PRESIDENT ne peut dire qu'il votera comme représentant d'un membre du Conseil en faveur de cet assentiment, mais il lui semble que la majorité du Conseil est décidée à le donner.

M. BOURQUIN a l'impression de se trouver devant une procédure tout à fait inusitée à la Société des Nations. Le représentant de l'U.R.S.S. paraît être disposé à soumettre une proposition avec l'intention de voter contre cette proposition. Ce serait la première fois que M. Bourquin verrait appliquer une telle procédure.

UNITED NATIONS TREATY NATIONS UNIES BIBLIOTHEQUE GENEVA

LE PRESIDENT estime que quoi qu'il en soit, il serait intéressant de connaître quelles seraient les réactions des membres du Conseil ici présents à une proposition formulée dans les termes indiqués par lui. Les membres du Conseil seraient-ils pour ou contre une telle proposition ?

LE SECRETAIRE GENERAL explique que les ressources de procédure de la Société des Nations sont évidemment vastes mais qu'il est peu usuel de voir un gouvernement déposer devant le Conseil une proposition contre laquelle il est décidé à voter.

LE PRESIDENT désirerait savoir si, après la discussion qui vient de se dérouler, il faut comprendre que la majorité des membres du Conseil assemblés ici sont contre la proposition formulée par lui.

M. SANDLER souligne que les membres du Conseil sont réunis ici pour un échange de vues, aux fins d'examiner la procédure d'examen d'un rapport qui va être soumis au Conseil. Si la discussion actuelle doit se prolonger, il vaut mieux qu'elle ait lieu en séance privée et soit consignée dans un procès-verbal.

LE PRESIDENT croit qu'en effet cette discussion pourrait avoir lieu en séance privée, mais il aimerait savoir si d'autres membres du Conseil désirent s'exprimer à ce sujet.

Après avoir constaté qu'aucun de ses collègues ne désire prendre la parole, le Président demande s'il faut interpréter leur silence comme signifiant qu'ils repoussent la proposition qui a été formulée devant eux.

Cette question n'amenant aucune réponse de la part des autres membres du Conseil, le Président demande si ses collègues considèrent ~~qu'une conclusion devrait figurer dans~~ une devrait contenir une conclusion par laquelle ils feraient savoir qu'ils adoptent le rapport ~~dans~~ ce document ou qu'ils ne l'adoptent pas.

M. BOURQUIN déclare qu'il n'est pas dans ses intentions de formuler une conclusion touchant l'adoption du rapport. Ce document rend compte de ce qu'il a pu obtenir à la suite d'entretiens qui ont fait apparaître la difficulté d'aboutir à une conclusion. Il n'y a pas lieu de voter sur le rapport, car un vote implique l'adoption par le Conseil de certaines conclusions. Or, le sens du rapport est précisément qu'il n'y a pas de conclusion.

LE PRESIDENT a l'impression que les membres du Conseil assemblés ici sont d'avis que le rapport ne comporte pas de conclusion et ne doit pas être accompagné d'une proposition visant son adoption. Est-ce exact ?

M. WELLINGTON KOO déclare qu'il n'a appris qu'au cours de la matinée que la question avait soulevé des difficultés et donné lieu à des divergences de vues. Pour sa part, il n'en connaît pas suffisamment les détails ni la nature et ne pourra prendre position à son sujet avant d'avoir reçu les instructions qu'il a demandées à son Gouvernement. Il a tenu à faire cette déclaration afin qu'on ne tire aucune conclusion du silence qu'il observe.

LE PRESIDENT estime maintenant que les membres du Conseil désirent que le rapporteur présente son exposé tel

UNITED NATIONS LIBRARY
NATIONS UNIES
BIBLIOTHEQUE
GENEVE

quel, c'est-à-dire sans conclusion ni résolution, et qu'après avoir entendu les observations que doivent faire les autres membres du Conseil, on en reste là.

M. SANDLER désirerait savoir comment se présente, dans la pensée du Président, la phase finale du débat.

LE PRESIDENT explique que le rapport du rapporteur et les déclarations qui suivront seront enregistrés comme d'habitude au procès-verbal de la séance, mais qu'il est entendu que le Conseil ne prendra aucune décision d'aucune sorte.

L'échange de vues est terminé.